

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil des familles de la commune en valorisant les moments parents - enfants - professionnelles afin de les rendre plus riches, plus originaux et plus qualitatifs.

Considérant le devis de l'association Petit Renard joue et crée, d'un montant de 490 € pour l'animation de 4 heures de la kermesse prévue le 26 juin 2026,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter l'association Petit Renard joue et crée représenté par son président M THOMAS Michel, pour la proposition d'animation de la kermesse avec la thématique « les jouets et les jeux de notre enfance » pour les familles du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance pour la kermesse du 26 juin 2026 de 16h00 à 18h00.

Article 2 :

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13/03/2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 03/04/2026

Le Maire

